

MAIRIE DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE (Corrèze)

Séance du Conseil Municipal du 5 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 février, le Conseil Municipal de Beaulieu-sur-Dordogne, convoqué le 29 janvier s'est réuni à la salle des Mariages, sous la présidence de Dominique CAYRE, Maire,

Etaient présents : Dominique CAYRE, Ghislaine DUBOST, Gabriel BARRADE, Yolande BELGACEM, Marie-Gentil GOURAUD, Philippe ARNAUD, Rosy CAVARROT, Jean MAGE, Guy SCHMITTZEHE, Mathieu ROUGERY, Brigitte LEGROS, Jean-Paul GAUTHE, Sophie RIOL, Patrick POUJADE, Savério TRIPODI

Procurations : Jean-Pierre LARIBE donne procuration à Dominique CAYRE,
Nadine CHASTAING donne procuration à Gabriel BARRADE,

Absents excusés :

Absents : Sabrina CAREME

Secrétaire de séance : Xavier TRIPODI

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2024

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Communication des décisions du maire :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 8 juin 2020 donnant délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises par délégation du Conseil Municipal :

Travaux d'aménagement des rues Léopold Marcou et Eustorg de Beaulieu, Lot 3 : réseaux secs **Déclaration de sous-traitance : Eclairage public**

Vu la délibération du 12 septembre 2024 approuvant cette opération et attribuant les marchés

Vu la déclaration de sous-traitance présentée par l'entreprise COLAS France – Le Pont des Molières – CS 90142 La Chapelle aux Brocs – 19361 MALEMORT Cedex,

Il est décidé d'accepter la déclaration de sous-traitance présentée par l'entreprise COLAS France au profit de l'entreprise SPIE CityNetworks – 225 rue Jacques Treinsoutrot – 19360 MALEMORT, pour un montant HT de 18 520.65 €. Ce montant sera versé par paiement direct au sous-traitant.

Acquisition de pavillon (drapeaux) :

Vu la nécessité d'équiper la commune de pavillons et de devis sollicités, il a été décidé de retenir le devis de l'entreprise Manufacture des Drapeaux « Unic » - BP99, 26103 ROMANS cédex pour un montant de 192.43 € soit 230.92 € TTC,

Acquisition de tables et bancs réception :

Vu la nécessité d'équiper la commune de tables et bancs réception, tout particulièrement pour les manifestations estivales,

Considérant les devis sollicités, il a été décidé de retenir le devis de l'entreprise Comat et Valco, CS 70130, 253 Bd Robert Koch, 34536 BEZIERS Cédex pour un montant de 3 952.25 € soit 4 920.00 € TTC,

Organisation du comice agricole sur la commune historique de Brivezac

Considérant la proposition formulée par le bureau de l'association du comice agricole de l'ancien canton de Beaulieu-sur-Dordogne, lors de son assemblée générale en date du 28 janvier 2025, d'organiser l'édition 2025 sur le territoire de la commune historique de Brivezac,

Il est décidé de :

Article 1 : d'accepter cette proposition et de valider la réalisation du comice agricole 2025 localisé sur la commune historique de Brivezac,

Article 2 : de créer un groupe de travail dédié à l'organisation de cette manifestation, en partenariat avec les associations brivezacoises, en premier lieu,

Article 3 : le groupe de travail sera constitué de la manière suivante :

- les élus de la commune historique de Brivezac : 5, et les autres élus volontaires,
- les membres du bureau des associations brivezacoises,

Article 4 : le maire, Dominique Cayre, sera le responsable de ce groupe de travail. Les responsables adjoints seront Gabriel Barrade, maire délégué de Brivezac et Jean Mage, conseiller municipal, responsable de la commission « commerce et artisanat, foires et marchés »,

Article 5 : ce groupe de travail devra rechercher la contribution de bénévoles pour répondre à la forte contribution nécessaire à l'organisation de cet événement. Il pourra également, le cas échéant, faire appel aux associations de la commune nouvelle,

Article 6 : la commune apportera une contribution financière maximale de 4 000,00 €. Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2025.

DELIBERATIONS :

Gabare communale : organisation saison 2025 - Détermination des modalités de fonctionnement : horaires, jours ouverture/fermeture, nombre et type des balades, etc.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, comme les années précédentes, il convient de prendre les dispositions pour l'organisation du « service gabare » - saison 2025 et permettre ainsi de répondre aux sollicitations de l'Office de Tourisme, en particulier pour les demandes de réservation groupes.

Il rappelle les modalités de la saison 2024 :

- ✓ Pour les mois de juillet et août, les jours de fermeture étaient fixés à la journée du samedi et au dimanche matin, de manière ferme et définitive,
- ✓ Pour les mois de mai, juin, septembre et octobre les jours de fermeture étaient fixés à la journée du lundi et au dimanche matin, de manière ferme et définitive,
- ✓ La durée des balades commentées dites balades classiques était de 45 min, pour toute la saison (du 1^{er} mai au 31 octobre),

- ✓ Les horaires des balades étaient définis comme suit :
 - En mai et octobre : les mercredis, samedis et dimanches à 15h
 - En juin et septembre : tous les jours d'ouverture à 15 h
 - En saison estivale, soit pour les mois de juillet et août : 10h - 11h15 - 15h - 16h30 - 18h, auxquels se rajoutent les réservations groupes,
- ✓ Les balades festives ou gourmandes d'une durée de 1h15min avaient lieu chaque vendredi soir à 18h pendant les mois de juillet et août,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'organisation de la saison 2025.

Le conseil municipal engage une discussion et décide de reconduire à l'identique les dispositions adoptées en 2024.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- de reconduire les dispositions, comme définies ci-dessus, pour l'organisation des balades en gabare au titre de 2025,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en place de ces dispositions,

Vote pour : 17 (15+2 procurations) contre : abstention :

Gabare communale : organisation saison 2025 - Détermination des tarifs,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité, comme les années précédentes, de déterminer les tarifs pour les prestations gabare saison 2025 et permettre ainsi de répondre aux sollicitations de l'Office de Tourisme, en particulier pour les demandes de réservation groupes.

Il rappelle à toutes fins utiles ceux fixés au titre de l'année 2024 :

Adultes individuels	8 €
Enfants individuels (de 5 à 10 ans)	6 €
Enfants de moins de 5 ans (toutes balades confondues)	1 €
Adultes groupes (+ de 20 personnes) et partenaires sur justificatifs	7 €
Enfants groupes (5 à 10 ans) (+ de 20) et partenaires sur justificatifs	5 €
Balades festives ou gourmandes - Adultes (1h15min environ)	11 €
Balades festives ou gourmandes - Enfants (5 à 10 ans) (1h15min environ)	7 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce point.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- de maintenir les tarifs fixés en 2024 comme définis ci-dessus, pour la saison de 2025,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en place de ces dispositions,

Vote pour : 17 (15+2 procurations) contre : abstention :

Gabare communale : organisation saison 2025 - Création du poste de pilote,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel saisonnier pour piloter la gabare de la commune pour la période de la saison touristique,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- le recrutement direct d'un agent non titulaire saisonnier, à raison de 35 heures de service hebdomadaire, pour la saison estivale 2025, qui débiterait le 1^{er} mai et prendrait fin le 31 octobre 2025. Pendant cette période, la durée du contrat sera adaptée en fonction de la fréquentation et des réservations. Des heures supplémentaires pourront également être effectuées en fonction des nécessités du service.
- cet agent assurera les fonctions de conduite de la gabare communale. Il devra pour cela, justifier du certificat de capacité de conduite de bateau spécial passager.

- la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 464 du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (échelle C2)
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour procéder au recrutement du pilote de la gabare.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement.

Vote pour : 17(15+2 procurations) contre : abstention :

Gabare communale : organisation saison 2025 - Création du poste de matelot,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter le personnel saisonnier pour le fonctionnement de la gabare communale pour la saison touristique,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- le recrutement direct d'un agent non titulaire saisonnier, pour la saison estivale 2025, qui débiterait le 1er mai 2025 et prendrait fin le 31 octobre 2025, le temps de travail sera de 35 heures de service hebdomadaire, sachant que pendant cette période la durée du contrat pourra être adaptée en fonction de la fréquentation et des réservations. Des heures supplémentaires pourront également être effectuées en fonction des nécessités du service.
- cet agent assurera les fonctions de matelot pour la gabare communale.
- la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 450 du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (échelle C2)
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour procéder au recrutement du matelot de la gabare.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement.

Vote pour : 17 (15+2 procurations) contre : abstention :

Demande de subvention Conseil Départemental : aménagement de bourg rue Léopold Marcou

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que ce projet a été inscrit à la contractualisation départementale 2023/2025, contrat intervenu en date du 7 avril 2023.

Ce projet a été retenu au titre des politiques d'aménagement de bourg : espaces publics et désimperméabilisation des sols selon les critères suivants : taux de 25% et plafond de subvention de 25 000 €.

Il rappelle la délibération du 12 septembre portant attribution des marchés de travaux, notamment pour le lot 2 : aménagement de surface d'un montant HT de 199 590.00 soit 239 508.00 € TTC et la décision du maire du 24 juillet 2024 portant attribution de la maîtrise d'œuvre se rapportant au lot 2, pour un montant HT de 17 979.50 € soit 21 575.40 € TTC.

Le coût des travaux pour le lot 2 : aménagement de surface se décompose donc comme suit :

- ✓ Maitrise d'œuvre (EP Ingénierie) : 17 979.50 € HT soit 21 575.40 € TTC,
- ✓ Travaux (Ets Pouzol) : 199 590.00 € HT soit 239 508.00 € TTC

soit un coût global de 217 569.50 € HT et de 261 083.40 € TTC.

Au vu de ces éléments, il convient de délibérer pour solliciter la subvention identifiée dans le Contrat de Solidarité Communale (CSC), le plan de financement pourrait donc être le suivant :

	DEPENSES	RECETTES
Coût HT	217 569.50 €	
Coût TTC	261 083.40 €	
Subvention Conseil Départemental		25 000.00 €
Autofinancement commune		236 083.40 €
Total financement		261 083.40 €

Pour information, Monsieur le Maire rappelle que cette opération permettra de bénéficier du FCTVA pour un montant estimé à 42 828.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le plan de financement présenté ci-dessus,
- de charger Monsieur le Maire de solliciter les subventions pouvant être attribuées à cette opération,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire.

Vote pour : 17 (15+2 procurations) contre : abstention :

Demande de modification (n°1) du Contrat de Solidarité Communale 2023/2025,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'opération « Aménagement d'espaces publics d'un ancien lotissement (1970) (Les Estruels) » avait été inscrite et retenue dans le Contrat de Solidarité Communale (CSC) 2023/2025 pour un montant de travaux estimé à 150 000,00 € et une aide de 25 000.00 € (plafond) au titre du programme « aménagements de bourgs, espaces publics et opérations de désimperméabilisation des sols » (taux : 25% - plafond de subvention 25 000 €) au titre de l'année 2025.

Or cette opération ne pourra pas être engagée en 2025 et réalisée avant la fin du CSC, aussi afin de ne pas perdre la subvention pré-fléchée, Monsieur le Maire propose de demander une modification du contrat avec le report de ce financement au profit de l'opération aménagement de bourg rues Léopold Marcou et Eustorg de Beaulieu, d'autant que la typologie de l'opération est identique.

Pour mémoire, le coût des travaux du lot 2 : aménagement de surface, de l'opération aménagement de bourg rues Léopold Marcou et Eustorg de Beaulieu, se décompose donc comme suit :

- ✓ Maitrise d'œuvre (EP Ingénierie) : 17 979.50 € HT soit 21 575.40 € TTC,
- ✓ Travaux (Ets Pouzol) : 199 590.00 € HT soit 239 508.00 € TTC

soit un coût global de 217 569.50 € HT et de 261 083.40 € TTC.

Dans cette hypothèse, le plan de financement serait le suivant :

	DEPENSES	RECETTES
Coût HT	217 569.50 €	
Coût TTC	261 083.40 €	
Subvention Conseil Départemental – Tranche 1 : dépenses HT : 100 000 € - Taux : 25% - aide : 25 000.00 €		25 000.00 €
Subvention Conseil Départemental – Tranche 2 : dépenses HT : 117 569.50 € - Taux : 25% - aide : 25 000.00 € (plafond)		25 000.00 €
Autofinancement commune		211 083.40 €
Total financement		261 083.40 €

Le FCTVA est estimé à 42 828.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le plan de financement présenté ci-dessus,
- de charger Monsieur le Maire de demander la modification du Contrat de Solidarité Communale (CSC) 2023/2025 et de solliciter en conséquence les subventions pouvant être attribuées à cette opération,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire.

Vote pour : 17(15+2 procurations) contre : abstention :

Demande de subvention DETR, travaux rue du 8 mai 1945, rue du Docteur Blavoux et boulevard des Estruels – partie réseaux,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement des rues du 8 mai 1945, du Docteur Blavoux et du boulevard des Estruels et que cette opération a pu bénéficier d'une subvention au titre de la DETR 2024 d'un montant de 53 461.94 € pour un coût de travaux estimés à 118 804.32 € HT, soit un taux de 45%.

Or dans une logique d'optimisation des travaux, il s'avère nécessaire de procéder au préalable à l'enfouissement des réseaux secs (Basse tension, télécommunications, éclairage public).

Des estimatifs de travaux ont été demandés à cet effet, Monsieur le Maire en rend compte au conseil municipal et présente le coût financier prévisionnel global ci-dessous.

	RESEAUX SECS					HT	TTC
	Basse tension		Télécommu- nications	Eclairage Public	TOTAL RESEAUX SECS		
	Part commune	Part ENEDIS					
Montant estimatif des travaux en HT	143 646,00	85 000,00	126 345,00	71 023,70	426 014,70	426 014,70	511 217,64
Coût maîtrise d'œuvre estimatif en HT	14 861,99		8 212,43	4 616,54	27 690,96	27 690,96	33 229,15 €
Total général/ lot - prévisionnel							
HT	243 507,99		134 557,43	75 640,24	453 705,66	453 705,66 €	
TTC	292 209,59		161 468,92	90 768,29	544 446,79		544 446,79 €

Il explique qu'il est possible de solliciter une subvention DETR 2025 au titre du soutien à la rénovation énergétique-part éclairage public.

Dans ce cadre-là, le plan de financement serait le suivant :

	DEPENSES	RECETTES
Coût HT	75 640.24 €	
Coût TTC	90 768.29 €	
DETR 2025 – Travaux de modernisation de l'éclairage public - Taux fixe : 30% - Plafond de l'assiette éligible : 200 000 €		22 692.07 €
Autofinancement commune (/TTC)		68 076.22 €
Total financement		90 768.29 €

Pour information, Monsieur le Maire rappelle que cette opération, pour la part éclairage public, permettra de bénéficier du FCTVA pour un montant estimé à 14 889.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le plan de financement présenté ci-dessus,
- de charger Monsieur le Maire de solliciter les subventions pouvant être attribuées à cette opération,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire.

Vote pour : 17(15+2 procurations) contre : abstention :

Demande de subvention DETR 2025, création d' d'un parcours de santé et aménagement d'un bâtiment en vestiaires et sanitaires,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 11 avril 2024, le projet d'aménagement du stade municipal avec création de nouveaux équipements : un espace fitness, un parcours de santé et rénovation totale d'un ancien bâtiment en vestiaires avec douches et sanitaires avait été validé.

Un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de l'ANS : Agence Nationale du Sport, et retenu. Ainsi une subvention de 25 000.00 € a été allouée à notre commune pour ce projet, étant entendu que les dépenses liées à la rénovation du bâtiment n'ont pas été retenues dans l'assiette éligible.

A ce jour, après avoir demandé une réactualisation du chiffrage du projet, Monsieur le Maire explique qu'il est possible d'obtenir une aide complémentaire au titre de la DETR 2025-aménagement de petits équipements sportifs – taux 30%- plafond d'assiette éligible : 200 000 €.

Le coût de cette opération se décompose comme suit :

- ✓ espace fitness : 39 695.00 € HT,
- ✓ parcours de santé : 14 805.00 € HT
- ✓ maîtrise d'œuvre associée : 3 542.50 € HT
- ✓ rénovation d'un ancien bâtiment en vestiaires avec douches et sanitaires : 50 760.80 € HT,
- ✓ maîtrise d'œuvre associée : 3 795.20 € HT,

soit un coût global de 112 598.50 € HT et 135 118.20 € TTC.

Le plan de financement de cette opération pourrait être le suivant :

	Dépenses	Recettes
TOTAL HT	112 598.50 €	
TOTAL TTC	135 118.20 €	
Agence Nationale du Sport (ANS) Campagne 2024 – Subvention obtenue		25 000.00 €
DETR 2025 : aménagement de petits équipements sportifs Taux 30%- plafond d'assiette éligible : 200 000 €		33 779.55 €
Auto financement communal (/ Coût TTC)		76 338.65 €
TOTAL		135 118.20 €

Pour information, Monsieur le Maire rappelle que cette opération permettra de bénéficier du FCTVA pour un montant estimé de : 22 164.79 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le plan de financement présenté ci-dessus,
- de charger le Maire de solliciter les subventions pouvant être attribuées à cette opération,
- de procéder à la réalisation de ces travaux,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération et signer tous documents s'y rapportant.

Vote pour : 17 (15+2 procurations) contre : abstention :

Demande de subvention DETR 2025, « Programme Ecoles Numériques 19 »

Monsieur le Maire fait part de la nécessité de doter la classe de PS d'un écran interactif équipé (portable dédié).

Il précise que ces équipements peuvent être subventionnés dans le cadre du programme « Ecoles numériques 19 » au titre de la DETR 2025, il propose donc de solliciter une subvention dans ce cadre-là (cf. courrier de la direction des services départementaux de l'Education Nationale de la Corrèze en date du 10 décembre 2024).

Un devis a été demandé à la société Technique Média, il s'élève à 3 240.00 € HT soit 3 888.00 € TTC.

Monsieur le Maire propose pour cette acquisition, le plan de financement suivant :

	DEPENSES	RECETTES
Coût HT	3 240.00 €	
Coût TTC	3 888.00 €	
Subvention DETR - 50% du coût HT		1 620.00 €
Autofinancement commune		2 268.00 €
Total financement		3 888.00 €

Pour information, Monsieur le Maire rappelle que cette opération permettra de bénéficier du FCTVA pour un montant estimé de : 637.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le plan de financement présenté ci-dessus,
- de charger le Maire de solliciter les subventions pouvant être attribuées à cette opération,
- de procéder à l'acquisition de ce matériel,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation de cette opération.

Vote pour : 17 (15+2 procurations) contre : abstention :

QUESTIONS DIVERSES :

- ✓ **Projet acquisition balayeuse :** Monsieur le Maire fait part du projet d'acquisition d'une balayeuse pour l'entretien de la voirie hors centre-bourg. Plusieurs possibilités sont envisagées, achat de matériel d'occasion auprès d'une autre collectivité ou achat de matériel neuf dans un garage. Les devis sont en cours.

- ✓ **PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) :**
 - **Hameaux patrimoniaux :** Dans le cadre du PLUi, le bureau d'étude a besoin de savoir si la commune est désireuse de mettre en place des zones types hameaux patrimoniaux. Dans ce cas-là, il sera nécessaire d'identifier les secteurs concernés dans les zones U, AH et Nh et les faire remonter afin de créer un zonage et un règlement spécifique. Madame Cavarrot précise que pour le territoire de la commune historique de Beaulieu-sur-Dordogne, ce n'est pas nécessaire en raison du document SPR (Site Patrimonial Remarquable) établi pour l'ensemble du territoire. Concernant la commune historique de Brivezac, les élus, en raison du classement « Vallée de la Dordogne » d'une grande partie de la commune, ne souhaitent pas procéder à ce recensement.

 - **Recensement des granges :** Il est nécessaire de finaliser le recensement des granges.

- ✓ **Bâtiments de la Poste :** Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a été contacté par les services de la Poste en raison de la disponibilité des locaux de l'ancien centre de tri et appartement, pour soit une vente, soit une location. Il sera nécessaire au préalable d'organiser une visite de ces locaux.

- ✓ **Communauté de communes Midi Corrèzien :** Monsieur le Maire indique au conseil municipal les dernières avancées concernant le village de vacances « La Rivéria Limousine ». La vente de la partie « résidence » est en bonne voie. La partie base de loisirs resterait, pour l'instant propriété de la communauté de communes, avec possibilité d'une DSP (Délégation de Service Public) pour le restaurant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20